

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Section Circulation-
Stationnement
PP/CD/RR/YG/IG

N° 72 C.S /2017

STATIONNEMENT - CIRCULATION

**URBAN VTT
4EME EDITION
COMMUNE DE GRASSE**

LE DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2017

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de police du maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la réunion technique préalable à l'organisation de l'URBAN VTT, en date du 28 septembre 2017 pour finaliser les contraintes sécuritaires en général et celles liées au plan Vigipirate attentat, en particulier au vu du linéaire concerné qui impacte sur la circulation et le stationnement des divers lieux, Centre Ancien empruntés, fermeture de voies et d'un impact important sur la mobilisation du public,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville de Grasse,

CONSIDERANT

Considérant que pour permettre l'organisation et la tenue de cet évènement sur la commune de Grasse, dans sa 4^{ème} édition, il y a lieu de prendre des mesures sécuritaires renforcées par rapport aux éditions précédentes liées au plan Vigipirate alerte attentat toujours en vigueur sur le département en validation collégiale avec la police nationale et la Sous-Préfecture, mais aussi à l'impact important de ces épreuves sportives sur la circulation et le stationnement, avec des fermetures de voies et des déviations, pour d'assurer la sécurité publique sur l'ensemble du parcours :

**URBAN DH DE GRASSE
ITINERAIRE SUR DE NOMBREUSES VOIES**

**LE DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2017
DE 06H00 A 19H00.**



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION / DEVIATION

EPREUVE DE L'URBAN DH

- Le dimanche 19 novembre 2017 de 06h00 à 19h00

Itinéraire de course :

- Point de départ : place des Huguenots
- Point d'arrivée : avenue Pierre Semard avant le rond-point des Adrets et l'accès à la gare TER.

Rue Peyreguis, rue des Moulinets, rue des sœurs, rue Jean Ossola, rue Tracastel, traverse des Tout Petits, traverse du Barri et place des escaliers du Barri, rond-point Bellaud de la Bellaudière vers la traverse de la gare, coupure de l'avenue Pierre Sémard avant le rond-point du Sud, reprise de la traverse de la gare jusqu'au point d'arrivée sur l'avenue Pierre Sémard à hauteur des Adrets.

Cet itinéraire oblige à fermer deux sections de l'avenue Pierre Semard :

- 1) **Partie haute** entre le débouché de l'avenue de Provence venant du rond-point des Chasseurs Alpains et du carrefour giratoire du Sud renvoyant la circulation de l'avenue de Provence avec un tourne à gauche vers Rastigny. **Fermeture par des GBA béton (ou véhicule(s) en barrage) au débouché de l'avenue de Provence et sur la branche d'accès à Pierre Sémard en sortie du rond-point du Sud en sens montant.**
- 2) **Partie basse** entre les feux de la sortie du collège FENELON et le rond-point des Adrets à hauteur de la gare TER afin de sécuriser les traversées de voies. **Fermeture par GBA béton (ou véhicule(s) en barrage) à la hauteur de l'intersection avec la RD.7 route de Saint Mathieu / avenue Pierre Sémard.**

Ces deux fermetures obligent à mettre en place des déviations de la circulation.

CIRCULATION

Points particuliers et sensibles :

- 1) **Le rond-point Bellaud de la Bellaudière avec ses trois branches d'accès et d'échanges.**

La circulation est maintenue sur les trois branches et sera interrompue à chaque traversée de course VTT entre les escaliers du Barri et la traverse de la gare (à côté du laboratoire).

La gestion sécuritaire de ce lieu nécessite la mise en place d'un dispositif humain important à la fois pour la police municipale mais aussi pour l'organisateur.

Les branches pouvant restées longtemps bloquées à tout échange.

- 2) **Accès à la gare TER et au pôle intermodal pour les bus**

Ces deux accès doivent rester accessibles. L'organisateur devra se rapprocher du service des transports pour l'informer des contraintes de circulation et d'accès au site. Il en va de même pour l'accès à la gare et aux taxis du secteur.

- 3) **Avenue Pierre Sémard, section comprise entre le square Rastigny et la fermeture GBA du débouché de l'avenue de Provence**

La circulation est maintenue à double sens sur cette section, pour les riverains et pour les usagers qui arrivent de l'avenue de Provence à partir du rond-point des Chasseurs Alpains, avec une autorisation de tourner à gauche.

- 4) **Avenue de Provence dans sa section comprise entre le rond-point Sainte Marthe et le rond-point du Sud**

Circulation maintenue sur une voie en sens unique dans le sens Magagnosc / le Sud suite à la tenue d'un événement dans l'emprise de l'Espace Chiris.

5) Avenue Pierre Sépard dans sa section comprise entre les feux tricolores de Fénélon et la RD 7

La circulation est maintenue en double sens pour les riverains.

6) Avenue Pierre Sépard dans sa section comprise entre les feux tricolores de Fénélon et l'accès des Adrets

La circulation est interdite dans cette section à tout type de véhicules de 08h00 jusqu'à 19h00.

Toutefois, la mise en place de podiums et de divers éléments nécessaires à la pratique de ce sport nécessitent que l'installation du site se fasse **dès 04H00 le matin au dimanche 19 novembre 2017** en maintenant une demi voie circulée jusqu'à la fermeture totale.

7) Avenue Pierre Sépard entre le rond-point des Adrets et le rond-point des Capucins

La circulation dans ce secteur de la gare est maintenue pour les riverains et les usagers des commerces, ainsi que l'accès au parking de surface SNCF, sauf la zone privée de la CAPG devant le bâtiment SILLAGES destinée à l'organisateur avec une convention de mise à disposition pour une utilisation du samedi 18 novembre 2017 à 10h00 au dimanche 19 novembre 2017 à 19h00.

8) Le boulevard Crouët

Le boulevard Crouët est maintenu à double sens de circulation.

DEVIATIONS

1)°Pour la partie haute de l'avenue Pierre Semard :

Les usagers venant du rond-point Sainte Marthe (VC 40) au droit de l'espace Chiris seront déviés à partir du rond-point du Sud :

- Soit vers l'avenue Chiris / La gare / Le Plan
- Soit sous le tunnel des Magnolias pour rejoindre le rond-point des Chasseurs Alpains et prendre toute direction.

Les usagers venant du rond-point des Chasseurs Alpains ou par le toboggan de l'avenue de Provence / Avenue Sidi Brahim, débouchant sur l'avenue Pierre Sépard seront déviés vers le square Rastigny et le boulevard Carnot (tourne à gauche).

Masquer la signalisation existante le temps de la manifestation, déposer des balisettes avec une remise en place en fin de manifestation afin que les voies retrouvent leur régime de police.

2) Pour la partie basse de l'avenue Pierre Sépard à partir de la CAPG

Dans le sens Grasse / Moulin de Brun

Les usagers venant de l'avenue Pierre Sépard seront déviés par la route de Saint Mathieu pour rejoindre le Moulin de Brun.

3) Route de la Marigarde

Dans le sens Moulin de Brun / Grasse

Les usagers venant du Moulin de Brun souhaitant rejoindre le centre-ville seront **déviés** par le chemin de la Madeleine à partir du rond-point Fanton d'Andon et par le rond-point dit des Capucins via le quartier Saint Claude. **Des panneaux de déviation et d'itinéraire conseillé sont à mettre en place dès le rond-point Fanton d'Andon.**

Dans tous les cas de figure, la police et l'organisateur devront permettre la libre circulation des riverains (droit des tiers) et l'accès au commerce (SPAR), **ainsi que la libre circulation des services de secours et de sécurité en stoppant la course.**

Attention : La clinique du Palais se trouvant sur l'avenue Chiris derrière le Tribunal de Grasse sera difficile d'accès au regard des diverses fermetures de voies et déviations.
Son désenclavement ne peut se faire qu'au travers d'un fléchage d'itinéraire conséquent, à la fois en venant du Centre et à la fois en venant du Moulin de Brun mais aussi à partir du rond-point des Chasseurs Alpins et de l'avenue Mathias Duval.

ARTICLE II : ENCADREMENT DE LA MANIFESTATION SPORTIVE PAR L'ORGANISATEUR ET LA POLICE MUNICIPALE

L'organisateur devra mettre en place tous les moyens techniques et humains pour encadrer la manifestation et assurer la sécurité publique sur les points de traversées de voies et le long de l'itinéraire. Par rapport au public, L'organisateur bénéficiera également d'un appui logistique assuré par la police municipale selon les lieux définis en réunion et la dangerosité des points de transit.

Lieux sensibles : selon plan annexé à l'arrêté en validation totale avec la police nationale et municipale

- Point de départ de la course secteur de Huguenots : 10 barrières, **1 personne** au chrono
- Entre rue des Augustins, rue Amiral de Grasse, rue des Moulinets, la Place et la rue des sœurs, rue Marcel Journet, rue Tracastel et place du Barri : 64 barrières / **11 signaleurs**,
- Rond-point Bellaud de la Bellaudière, : 6 barrières / **1 signaleur / 2 municipaux**
- Escaliers Foncinasse : 4 barrières / **1 signaleur**
- Traverse de la gare avant ouvrage sous boulevard Crouët : **1 signaleur**
- Traverse de la gare entre passage souterrain et Pierre Sémard en traversée de voie :
- 44 barrières / **3 signaleurs et 2 policiers municipaux** sur Sémard à hauteur de la résidence des Magnolias
- Travers de la gare entre Pierre Sémard et feux tricolores de Fénélon : 70 barrières, **2 signaleurs**
- **Sur Pierre Sémard zone fermée : 102 barrières + personnel organisateur**

Les barrières seront toujours positionnées bord à bord pour empêcher l'accès du public sur la trace lors du passage des « Riders ».

Les 21 signaleurs sont repartis sur la totalité de l'itinéraire de course pour assurer la sécurité des participants. Ils seront équipés de gilets jaune fluo, de sifflets et de drapeaux jaunes.

ARTICLE III : STATIONNEMENT

Place des Huguenots :

Par arrêté municipal, le stationnement est interdit sur cette place publique. Toutefois, les incivilités existent et les riverains s'approprient les lieux. Cet espace public étant le lieu de départ de la course, il y a lieu de supprimer tout stationnement illicite et de relever la barrière de gestion d'accès.

Espace privé CAPG devant le bâtiment Sillages (gare)

Le stationnement y est interdit du samedi 18 novembre 2017 à 08h00 du dimanche 19 novembre 2017 à 19h00.

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de cette manifestation selon l'arrêté de police, seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE V : SIGNALISATION

Elle sera mise en place par la police municipale et la Direction de la Proximité et Cadre de Vie, selon la réglementation en vigueur pour information des usagers et selon la signalisation temporaire fixée dans le plan de circulation / déviation annexé au présent arrêté.

C'est un aspect très important et il y a lieu de bien respecter les points de localisation des panneaux, et leur spécificité. La signalisation temporaire est une obligation pour ne pas amener l'usager sur un lieu de fermeture de voie tout en lui permettant d'être réorienté.

Les panneaux sont de 3 sortes :

Route barrée :

- En amont des intersections des voies concernées par une fermeture

Route barrée :

- Sur le point d'impact

Flèches de déviation

- Rond-point des Capucins à bien signaler sur chaque branche, tourne à gauche sur Pierre Sémard pour les usagers venant de l'avenue de Provence, entre autres

Itinéraire conseillé :

- Du rond-point Fanton d'Andon vers le chemin de la Madeleine entre autres.

ARTICLE VI : DROIT DES TIERS

L'accès aux services de secours et de sécurité sera permanent dans tous les secteurs de la ville et la manifestation pourra être stoppée si un problème d'ordre public survenait.

L'accès aux propriétés riveraines et aux habitants du centre ancien doit être maintenu, il en est de même pour les cheminements piétons sécurisés.

Tous les usagers, sans exception, devront se conformer aux directives des services de la police municipale.

ARTICLE VII : COMMUNICATION

Une communication sera faite par les organisateurs et la commune de Grasse, sur plusieurs supports auprès des usagers des voies et des habitants du centre ancien directement concernés par l'itinéraire de course qui passe devant chez eux.

ARTICLE VIII : PARKING

Dans le secteur de l'espace Chiris deux parkings sont existants : Le parking Roure et le parking de la Roque. Ils permettent d'accueillir les usagers ou le public souhaitant se rendre sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE IX : DIVERS

Cet arrêté ne dispense pas les organisateurs d'obtenir toutes les autorisations, auprès des organismes ou des administrations compétentes autres que celles liées à la circulation et au stationnement.

ARTICLE X :

Les organisateurs de cet événement devront faire part de toute modification apportée au présent arrêté à la Direction Voiries, Réseaux et Domaine Public de la ville de Grasse afin que des mesures réglementaires liées à la sécurité et à la circulation puissent être prises.

ARTICLE XI : **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou ses collaborateurs,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, . **1 3 OCT. 2017**

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the seal.

Adjoint au Maire en charge
de la Gestion du Domaine Public,
de la Voirie, de la Circulation et du Stationnement